



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

cumul d'emplois

Question écrite n° 47906

Texte de la question

Mme Edith Gueugneau attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le projet de loi relatif à la déontologie, aux droits et aux obligations des fonctionnaires, et plus particulièrement sur les articles 6 et 7 du texte qui prévoient l'impossibilité pour un agent public de cumuler un emploi permanent à temps complet avec un ou plusieurs autres emplois permanents à temps complet ou incomplet. Elle est en effet alertée sur sa circonscription sur les conséquences de cette mesure pour les professeurs-interprètes. Ainsi un artiste ne pourrait plus enseigner, ni les professeurs de conservatoire donner de concert. Aussi elle souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement dans le cadre de la spécificité de ces professions.

Texte de la réponse

Le projet de loi relatif à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, en date du 17 juillet 2013, préparé par le ministère de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique, a pour objectif de rappeler les règles déontologiques générales applicables au cumul d'emplois des fonctionnaires et agents de la fonction publique. Ce texte vise principalement à renforcer l'encadrement de certaines activités exercées en marge de la fonction publique, afin d'éviter des collusions préjudiciables à l'exécution des missions du service et à la réputation de l'administration. La véritable nouveauté du projet de loi, introduite par les articles 6 et 7, par rapport au droit existant est d'interdire tout cumul d'emplois publics permanents, dès lors que l'un des deux emplois est à temps plein. Ce texte ne remet pas en cause la situation des artistes et des enseignants du secteur artistique, qui continuent de bénéficier d'un régime dérogatoire leur permettant de cumuler sous certaines conditions une deuxième activité en plus de leur emploi public. La ministre de la culture et de la communication est néanmoins consciente que le nouveau dispositif laisse subsister des ambiguïtés et peut renforcer les risques d'interdiction de cumul d'emploi existant pour les enseignants exerçant une activité d'artistes interprètes. Le maintien de l'exercice de leurs activités, ainsi que la nécessité pour les professionnels de l'enseignement de conserver une pratique artistique/musicale, est au cœur de ses préoccupations. C'est pourquoi, ses services ont constitué un groupe de travail associant les partenaires sociaux afin de mesurer les impacts du projet de loi et d'étudier les voies et les moyens de sécuriser la situation de ces professionnels, tout en prévoyant des conditions de cumuls adaptées à la spécificité de leur activité artistique dont certains pourront, le cas échéant, trouver leur traduction dans des textes spécifiques afin de préserver un enseignement artistique de qualité.

Données clés

Auteur : [Mme Edith Gueugneau](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47906

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 janvier 2014](#), page 579

Réponse publiée au JO le : [30 septembre 2014](#), page 8239